

élus :

.....23.....

Conseillers en
fonction :

.....23.....

Conseillers
présents :

.....20.....

+ 2 procurations de vote

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 octobre 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 10 : Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Modification

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991- portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	PERMANENT / NON PERMANENT
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	A	2	35 heures	Permanent
Attaché	A	1	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures	Permanent
Rédacteur	B	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	Permanent
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	4	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	6	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	1	14 heures	Permanent
Agent d'entretien « Mon Job d'été »	C	12	35 heures (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	Non Permanent

<u>FILIERE SOCIALE</u>				
Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	Permanent
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1 1	24,52/35 ^{ème} 20,03/35 ^{ème}	Permanent Permanent
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	C	1	24,52/35 ^{ème}	Permanent
Agent social	C	0	35 heures	Permanent
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Assistant de conservation	B	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation principale 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE POLICE</u>				
Garde champêtre chef	C	2	35 heures	Permanent
Garde champêtre chef principal	C	1	35 heures	Permanent
Gardien brigadier	C	1	35 heures	Permanent
Brigadier-Chef-Principal	C	1	35 heures	Permanent
<u>AUTRES</u>				
Besoins occasionnels		5	30 heures hebdomadaires maximum (4 semaines par an)	Non permanent
Vacataires « Mon 1 ^{er} Job »		12	Forfait de 2h / 3h / 4h / 5h / 6h ou 8h	Non permanent
Vacataires « Porteurs juniors »		4	10 à 12 vacations maximum par an	Non permanent
Vacataire « photographe »		1	Forfait 1h	Non permanent
Vacataire « coach vocal »		1	Forfait 1h30	Non permanent
TOTAL		83		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

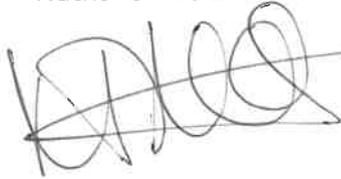
DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lampertheim (chapitre 012 – charges de personnel, frais assimilés).

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 14 octobre 2024

Nathalie TROG



Secrétaire de séance



Murielle FABRE,



Maire de Lampertheim